Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/07/2024 - 30527 - 2023 B 05313 - 882 698 400 - ADEENA CAPITAL

ADEENA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 7 968 064 euros
Siège social : 17 Place des Reflets
92400 Courbevoie
882 698 400 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08/01/2024

Le 08 janvier 2024, au 19 rue clément Marot à 75 008 Paris,

ACTIUM Société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros,
dont le siège social est 21 avenue George V, 75008 Paris
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 619 121 R.C.S PARIS
représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, gérant et associé de la Société IMPACT HOLDING, personne morale Directeur général de la Société,

Associé unique de la Société ADEENA CAPITAL,

Propriétaire de la totalité des 7 968 064 actions composant le capital social de la Société ADEENA CAPITAL,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;**
- **En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIÈRE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuvés par l'associé unique le 04/10/2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIÈME DECISION

Compte tenu du rejet de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
ACTIUM, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN

ADEENA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 7 968 064 euros
Siège social : 17 Place des Reflets
92400 Courbevoie
882 698 400 RCS Nanterre

POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, en ma qualité de Président de la Société,

Donne par la présente, pouvoir à

Maître Lionel YVANT
Avocat inscrit au Barreau de Marseille,
Exerçant 32 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille

À qui je donne mandat de pour moi et en mon nom :

Faire au Tribunal de commerce tous dépôts, immatriculation, modification et radiation au Registre du commerce et des Sociétés.
Faire à cet effet toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et généralement faire le nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au Mandataire.
Fait à Paris
Le 24/06/2024

Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN